



PREFET DU DOUBS

**LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS**

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Service Prévention des Risques

Département Risques Accidentels

ARRETE – 2011 – 136-0007

**OBJET : Installations Classées
Société ARDEA à Roche Lez Beaupré
Restitution de sommes consignées**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} des parties réglementaires et législatives du Livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°6329 du 3 novembre 1999 autorisant le Président Directeur général de la société ALCOOL PETROLE CHIMIE à exercer une activité de stockage et conditionnement de produits chimiques et pétroliers sur son site de Roche Lez Beaupré ;

Vu les lettres en date des 30 avril et 9 décembre 2009 de la société ARDEA informant le préfet d'un changement de raison sociale de la société anciennement dénommée ALCOOL PETROLE CHIMIE.

Vu l'arrêté préfectoral n°1501-00229 du 15 janvier 2010 engageant la procédure de consignation prévue à l'article L 514.1 du code de l'environnement en vue de la réalisation d'une étude des dangers portant sur les activités de la société ARDEA.

Vu les propositions en date du 09 mai 2011 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche Comté ;

Considérant que Monsieur le Directeur de la société a déposé auprès de l'administration une étude des dangers en date du 30 juillet 2010, complétée le 21 avril 2011 .

Considérant que cette étude des dangers est, sur la forme, globalement conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié.

Considérant dès lors, que la somme de 30 000 euros consignée peut être restituée à la société ARDEA en application des dispositions de l'article L 514.1 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRETE

Article 1 :

La procédure de consignation prévue à l'article L514.1 du code de l'environnement et engagée à l'encontre de la société ARDEA, située 48 route nationale 25 220 ROCHE LEZ BEAUPRE, afin de contraindre l'exploitant à réaliser une étude des dangers conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié est levée.

La somme consignée à cet effet, d'un montant de 30 000 euros, doit être restituée à la société ARDEA, dont le siège social se situe 34 Bd Ormano-93 200 Saint Denis.

Article 2 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la Société ARDEA 48 route Nationale 25 220 ROCHE LEZ BEAUPRE.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence, de façon lisible dans l'installation, par les soins de la société.

Un extrait sera affiché en mairie de ROCHE LEZ BEAUPRE par les soins du Maire pendant un mois.

Article 3 : Exécution et ampliation

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté ainsi que le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier Payeur Général du département du DOUBS.
- Monsieur le Maire de Roche Lez Beaupré
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté

Besançon, le 16 MAI 2011

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre CLAVREUIL